



Rigaud

APPEL DE PROJETS EN MÉDIATION CULTURELLE

**CRÉATION D'UN PROJET ARTISTIQUE D'HORLOGE
AU NOUVEL HÔTEL DE VILLE**

ARTISTE EN ART VISUEL

OCTOBRE 2016

En partenariat avec :

Fondation André Daoust
(Comité de jumelage avec Courseulles-sur-Mer)

et

Conseil des arts
et de la
culture
Vaudreuil-Soulanges

et

Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES



APPEL DE PROJETS EN MÉDIATION CULTURELLE

CRÉATION D'UN PROJET ARTISTIQUE D'HORLOGE AU NOUVEL HÔTEL DE VILLE

ARTISTE EN ART VISUEL

** Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif ou d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.*

Dans le contexte de la construction du nouvel hôtel de ville, la Ville de Rigaud lance un appel de projets en médiation culturelle s'adressant aux artistes de la région dans le but de participer à la création d'une horloge fonctionnelle qui sera installée à l'intérieur du bâtiment, près de la réception.

1. Mise en situation

La Ville de Rigaud a lancé, en 2015, un appel d'offres pour les plans et devis d'un futur hôtel de ville, dont vous trouverez une vue extérieure en annexe « A ».

Dans le processus de la préparation des plans et devis, les ingénieurs impliqués au dossier nous ont informés qu'il est assez habituel de voir une horloge à l'entrée d'un hôtel de ville. De ce fait, la Ville a aimé l'idée et a décidé de mettre à contribution un talent de la région de Vaudreuil-Soulanges pour créer une œuvre assortie à l'horloge.

Cette horloge murale sera une pièce maîtresse à l'accueil de nos citoyens et des gens provenant de l'extérieur. Une pièce enrichissante, inspirée par notre communauté, qui mettra en valeur un hall d'entrée accueillant, vaste et moderne.

Bien que le projet doive être lié à Rigaud, il faudra retrouver, à même ce projet, une portion symbolisant les nombreuses années de jumelage et d'échange avec la communauté de Courseulles-sur-Mer en France.

2. Appel de proposition

Les artistes intéressés devront soumettre un projet au comité d'évaluation de la Ville de Rigaud.

Le projet artistique devra tenir compte de la participation des employés municipaux, des citoyens et, si cela est possible, de citoyens de Courseulles-sur-Mer. Le projet s'en veut un rassembleur et identitaire à notre communauté. L'artiste devra présenter une méthodologie pour y arriver et l'objectif de son projet en médiation culturelle. La présentation devra nous indiquer quel type d'activité sera retenu tant pour la participation des employés que pour la participation citoyenne.

L'artiste dont le projet sera retenu par le comité de sélection devra se présenter à une rencontre de travail visant à voir les plans de l'édifice et à élaborer plus précisément le projet.

L'artiste devra signer un contrat de création d'un montant forfaitaire d'un maximum de 16 000 \$ pour la recherche, la conception et la réalisation de son œuvre. Ce montant inclut notamment les honoraires, les droits d'auteur, les frais de sous-traitance s'il y a lieu, ainsi que les coûts liés à la location d'un atelier, si nécessaire, aux assurances, à la location de matériel, aux déplacements, à l'achat de matériaux (incluant l'horloge et ses accessoires) et d'autres dépenses appropriées. Il devra également signer le contrat et la cession de droits d'auteur que la Ville de Rigaud lui soumettra. Cette entente définira l'ensemble des dispositions relatives à l'acquisition de l'œuvre originale finalisée et des droits d'auteur.

L'horloge devra être prête pour installation au plus tard le 30 juin 2017. La Ville, selon la mise à jour de l'échéancier de construction de l'hôtel de ville, précisera à l'artiste le moment propice à l'installation.

3. Dimensions et caractéristiques de l'endroit désigné pour l'installation

Le projet soumis devra respecter les dimensions indiquées au croquis et s'intégrer au mur réservé à son installation. Nous joignons à cet appel de propositions, en annexe « B », un plan d'élévation intérieure (croquis) préparé par la firme Affleck de la Riva, architectes.

Le mur a une hauteur de 7,41 mètres par une largeur de 2,47 mètres. Un éclairage à cet endroit a déjà été planifié dans le projet de construction.

Le mur sera recouvert de briques blanches et sera visible sur 2 étages. La brique aura une épaisseur de 99 mm. L'horloge sera située dans le hall d'entrée.

L'horloge doit donc être visible de ces 2 étages et accessible pour son entretien si nécessaire. L'artiste doit prévoir une structure de support sécuritaire pour l'œuvre entière et inclure les coûts dans son budget.

Les matériaux et les composantes utilisés pour la création de l'œuvre devront être résistants, de bonne qualité et ayant une durée de vie d'au moins 10 ans. Les matériaux utilisés ne seront pas combustibles ou de toute autre nature pouvant mettre en péril la santé et la sécurité du public.

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises sur les lieux publics ou le Code du bâtiment.

L'horloge devra fonctionner à piles de longues durées. Nous devons pouvoir effectuer les changements ou les ajustements d'heures par commande à distance.

Toujours selon les recommandations de la firme Afflect de la Riva, architectes, seul le mécanisme de l'horloge doit être encastré, la partie apparente peut être faite selon la volonté de l'artiste retenu. Il faudra donc considérer tant la profondeur du mécanisme de l'horloge que l'épaisseur de la brique installée.

4. Garantie et responsabilités

Dès la réception et l'approbation complètes de l'œuvre par la Ville de Rigaud, la Ville dégagera l'artiste de toute responsabilité. En échange, l'artiste effectuera le transfert de garantie de l'équipement, en l'occurrence l'horloge et tout son matériel relié sous garantie.

La garantie de l'horloge (mécanisme ou système électronique et tout autre matériel rattaché) devra d'être d'au moins 10 ans.

5. L'échéancier

- Lancement de l'appel d'offres 29 octobre 2016
- Date limite de réception des projets 9 décembre 2016, 16 h
- Rencontre du comité de sélection Semaine du 12 décembre 2016
- Acceptation du projet retenu par résolution du conseil – séance ordinaire 9 janvier 2017
- Rencontre de démarrage À la mi-janvier 2017
- Début des ateliers de création Février 2017 ou selon entente avec l'artiste
- Livraison de l'œuvre (date limite) 30 juin 2016
- Installation (selon échéancier de construction de l'hôtel de ville) À être déterminée
- Inauguration de l'horloge À être déterminée

6. Conditions d'admissibilité

Le projet soumis devra respecter les conditions ci-dessous établies :

- Le projet (esquisse) doit être soumis par la poste ou déposé à nos bureaux au plus tard le **9 décembre 2016** ;
- Le projet s'adresse à tout artiste professionnel et résidant dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges. **Toutefois, une priorité sera accordée aux artistes résidant sur le territoire de la Ville de Rigaud.**
- Le projet doit expliquer la méthodologie proposée et impliquer des employés et des citoyens de la Ville de Rigaud ainsi que de citoyens de Courseulles-sur-Mer éventuellement (projet de médiation culturelle collectif) ;
- Puisque la Ville de Rigaud est impliquée dans le Comité 21, les projets utilisant les principes du 3RV (Réduction à la source, Réemploi, Recyclage, Valorisation) seront privilégiés ;
- L'artiste ne peut présenter qu'une seule esquisse pour cet appel de projets en médiation culturelle ;
- L'artiste devra bien documenter les éléments techniques de son œuvre ;
- Le projet de l'artiste doit répondre à l'enveloppe budgétaire établie au projet.

7. Comité de sélection

Le comité de sélection est composé de 7 membres, soit :

- Deux (2) élus municipaux ;
- Deux (2) employés municipaux ;
- D'un (1) architecte de la Firme Affleck de la Riva ;
- D'un (1) représentant du Conseil des arts de Vaudreuil-Soulanges ;
- D'un (1) représentant de la Fondation André Daoust (Comité de jumelage avec Courseulles-sur-Mer).

8. Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation utilisés par le comité de sélection sont les suivants :

1. Originalité et esthétisme ;
2. Respect du principe 3RV ;
3. Projet en médiation culturelle collectif (méthodologie proposée) ;
4. Correspondance entre l'œuvre et le lieu où elle sera implantée ;
5. Évocation de la nouvelle image de marque et des caractéristiques de notre ville, ainsi que de son jumelage avec la Ville de Courseulles-sur-Mer en France dans la proposition ;
6. Respect du budget établi et présentation d'un échéancier réaliste.

9. Le dossier doit contenir les renseignements suivants :

- Curriculum vitae pour un artiste individuel et un collectif permanent. Pour un collectif non permanent, le curriculum vitae de chacun des membres est requis ;
- Une fiche d'identification de la proposition incluant obligatoirement :
 - le titre du projet ;
 - une identification de l'artiste ou, dans le cas d'un collectif d'artistes, la personne qui assurera la coordination ;
 - le format ;
 - le médium/support ;
 - un court descriptif du projet ;
 - une explication de l'approche des employés, des citoyens de Rigaud et des citoyens de Courseulles-sur-Mer (si possible) ;
 - la logistique de production complète (équipement requis, durée des travaux, etc.)
- Un croquis numérique ou papier de la proposition à l'échelle.

Si l'artiste ou le collectif d'artiste souhaite récupérer son projet soumis, il doit l'indiquer dans sa proposition.

Les informations indiquées à cette section sont nécessaires à l'analyse du dossier de candidature.

10. Comment soumettre sa candidature ?

Les artistes qui souhaitent soumettre une épreuve (esquisse, version maquette) dans le cadre de ce projet sont invités à le faire au plus tard le 9 décembre 2016, 16 h (le sceau de la Ville en faisant foi), en envoyant leur dossier (seuls les éléments énumérés dans le présent document seront acceptés dans le cadre du présent appel de projets en médiation culturelle) à madame Natacha Cadieux, adjointe administrative à la Ville de Rigaud, 33, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest, Rigaud (Québec) J0P 1P0.

Pour toutes questions, composez le 450 451-0869, poste 227, ou écrivez à natachacadieux@ville.rigaud.qc.ca.

11. Acceptation du projet

Tous les artistes qui auront soumis un projet recevront une réponse (négative ou positive) dans les deux (2) semaines suivant la décision du comité de sélection. La décision du comité de sélection est sans appel.

À la suite de l'acceptation du projet, l'artiste pourra terminer sa proposition en version définitive avec ou sans modifications, selon le cas.

La Ville de Rigaud se réserve le droit de refuser les projets soumis et n'assumera aucune obligation ni aucuns frais envers le ou les soumissionnaires.

Le genre masculin est utilisé dans le présent document sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes dans le seul but d'alléger le texte.



Annexe « A »

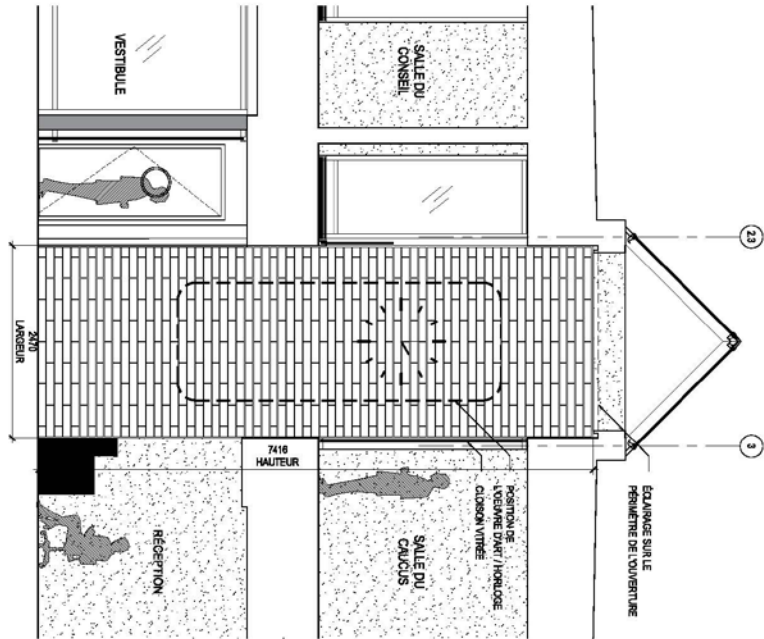


Source : Affect de la Riva, architectes



Annexe « B »

Le pointillé indiquant l'emplacement de l'horloge est à titre indicatif seulement.



AF FLECK DELARIVA

HÔTEL DE VILLE DE RIGAUD
ELEVATION INTERIEURE - MUR DE L'HORLOGE

PAGE 1 / 1
ÉCHELLE 1:50
28 JUN 2016